

Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Dans le cadre de l'application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, les communes quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif et du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note doit être mise en ligne sur le site de la commune lorsque ce dernier existe.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Sommaire

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Les budgets annexes

Annexe : extrait du CGCT

Le contexte général 2020

Contexte avant la crise sanitaire et au moment du vote de la loi

- ✓ Le projet de Loi de finances pour 2020 a été adopté le 28 décembre 2019, la Loi de finances pour 2020 a été promulguée le 29 décembre 2019. Elle était basée sur une hypothèse de croissance de 1.3%
- ✓ L'hypothèse d'un taux d'inflation de 1.2 %
- ✓ La Loi de finances pour 2020 prévoit le dispositif de compensation de la taxe d'habitation.

Contexte après la crise sanitaire

- ✓ Le 10 juin 2020, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de l'action et des comptes publics ont présenté, en Conseil des Ministres, un projet de loi de finances rectificative pour 2020. Le gouvernement présente un 3^{ème} budget rectificatif pour 2020 afin de renforcer son dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise et de déployer des mesures exceptionnelles d'aide aux collectivités territoriales et d'accompagnement des plus précaires.
- ✓ La prévision de croissance est révisée à – 11% pour 2020.
- ✓ Le déficit public est revu à 11,4%.

I. Le cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Dans le cadre de la loi ordinaire sur l'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et l'ordonnance du 25 mars 2020, des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale ont été mises en place afin de permettre aux collectivités locales et aux établissements publics locaux de financer l'exercice de leurs compétences et d'assurer les flux financiers essentiels à la gestion de la crise sanitaire, au maintien des services publics et à la rémunération de leurs agents. L'épidémie de covid-19 s'est produite dans une période qui correspond à plusieurs étapes budgétaires et fiscales locales importantes, notamment le vote annuel du budget, la fixation des taux de fiscalité locale et des montants des redevances.

- Les votes sur les décisions fiscales ont été reportées au 3 juillet 2020 pour les taux des impôts locaux.
- Des dérogations et assouplissements ont été données aux collectivités, groupements et établissements publics locaux, afin d'avoir l'agilité budgétaire nécessaire pendant la crise notamment la date limite d'adoption des budgets primitifs a été reportée au 31 juillet 2020.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 **a été voté le 30 juin 2020** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet de la commune. Il a été établi avec la volonté :

- ✓ de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale (taxe foncière, taxe d'habitation) ;
- ✓ de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- ✓ de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles communales, adhésion à la médiathèque, accueil périscolaire, camping, piscine, locations des logements communaux, coupe de bois, concessions...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution entre 2013 et 2018 puis se sont stabilisées Concernant la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem :

Dotation Global de Fonctionnement St Nicolas du Pelem	
2013	386 592.00 €
2014	374 111.00 €
2015	340 485.00 €
2016	304 143.00 €
2017	283 798.00 €
2018	282 617.00 €
2019	282 612.00 €
2020	282 617.00 €

Impact de la baisse de la Dotation Global de Fonctionnement en cumul	
2014	-12 481.00 €
2015	-33 626.00 €
2016	-36 342.00 €
2017	-20 345.00 €
2018	-1 181.00 €
2019	-5.00 €
2020	5.00 €
	-103 975.00 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

✓ **Les impôts locaux**

Produits des taxes locales	
2014	581 668.00 €
2015	604 134.00 €
2016	594 546.00 €
2017	593 509.00 €
2018	608 774.00 €
2019	627 992.00 €
2020	637 471.00 €

✓ **Les dotations versées par l'Etat**

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

Les recettes générées par les tarifs appliqués en contrepartie des services à la population par la commune s'établissent à 38 500.00 €.

b. Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	566 050.00 €	Excédent brut reporté	250 000.00 €
Dépenses de personnel	840 300.00 €	Recettes des services	37 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante	174 654.70 €	Impôts et taxes	1 092 389.00 €
Dépenses financières	77 000.00 €	Dotations et participations	629 828.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 700.00 €	Autres recettes de gestion courante	41 100.00 €
Autres dépenses	45 500.00 €	Recettes exceptionnelles	450.00 €
Dépenses imprévues	21 000.00 €	Recettes financières	5.00 €
Total dépenses réelles	1 680 704.70 €	Autres recettes	3 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	75 347.51 €	Total recettes réelles	2 053 772.00 €
Virement à la section d'investissement	307 719.79 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00 €
Total général	2 063 772.00 €	Total général	2 063 772.00 €

c. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 restent identiques à l'année précédente.

	Taux
Taxe habitation	15.77%
Taxe foncier bâti	20.56%
Taxe foncier non bâti	73.06%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **621 974.00 €**.

d. Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 282 617.00 € pour la DGF et 190 627.00 € pour la Dotation de Solidarité Rurale.

III. La section d'investissement

a. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	101 500.00 €	Solde d'investissement reporté	221 031.86 €
Travaux sur bâtiments	66 500.00 €	Virement de la section de fonctionnement	307 719.79 €
Travaux de voirie et réseaux	785 000.00 €	Opération sous mandat travaux de voirie	43 100.00 €
Acquisition de matériel	45 300.41 €	FCTVA + taxe aménagement	67 624.53 €
Acquisition foncière	50 000.00 €	Excédent de fonctionnement	468 037.50 €
Travaux forestiers	13 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	75 347.51 €
Plan Local d'Urbanisme	15 000.00 €	Cession de terrain + remboursement avance	50 527.81 €
Restes à réaliser 2019	382 597.59 €	Restes à réaliser 2019	326 412.00 €
Dépenses imprévues	14 000.00 €	Subventions	208 832.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	10 000.00 €	Emprunt	0.00 €
Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	500 000.00 €	Opération afférente à l'option de tirage sur emprunt BFT	500 000.00 €
Total général	1 982 898.00 €	Total général	2 268 633.00 €

La section d'investissement est en suréquilibre. Compte tenu des investissements déjà engagés, la municipalité récemment installée veut se donner le temps de la réflexion avant d'engager d'autres opérations.

c. Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- La poursuite de la mise aux normes accessibilité des bâtiments communaux, notamment du camping.

Les travaux ont démarré en décembre 2019, le chantier a été arrêté de fin mars à mi-mai 2020 pendant la crise sanitaire. Les travaux devraient être terminés fin août.

- **L'aménagement du bourg de Bothoa**
La phase étude a été lancée en 2019. L'avant-projet doit être validé en juillet 2020. Les travaux devraient débuter en fin d'année.
- **La révision allégée du PLU**

d. Les subventions d'investissements prévues :

Le conseil municipal a obtenu la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (172 500 €), la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (115 000 €) auprès de l'État et la réserve parlementaire (6 900.00€) auprès de Mme Le Houérou pour la réhabilitation de l'ancien Super U.

Les travaux du camping sont inscrits au contrat de territoire du Département et bénéficieront d'une subvention correspondant à 20 % du montant des travaux, soit 35 500 €, ainsi que de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local d'un montant de 89 512.00 €.

Concernant les travaux d'aménagement du bourg de Bothoa, une subvention est inscrite au contrat de territoire du Département pour 15 % du montant des travaux et dans la limite de 60 000.00 €. La collectivité bénéficiera de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour 113 332.00 €, ainsi que de la participation du Département pour la couche de roulement pour 43 100 €. L'opération sera également financée par une subvention au titre de la répartition des produits des amendes de police de 30 000 €.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a. Budget 2020 :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 063 772.00 €	2 063 772.00 €
Section d'investissement	1 982 898.00 €	2 268 633.00 €
TOTAL	4 046 670.00 €	4 332 405.00 €

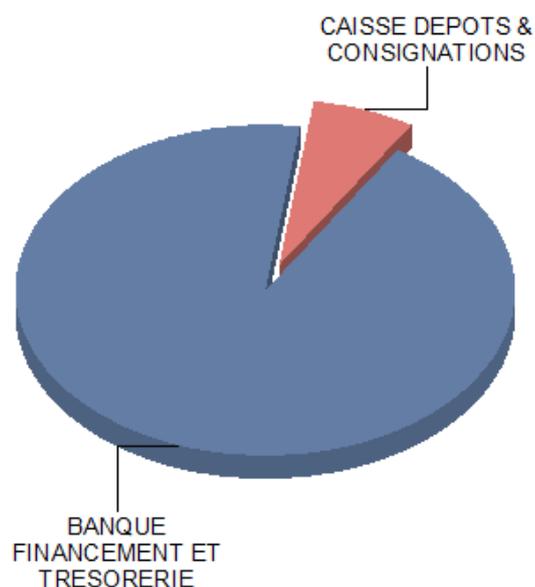
b. Principaux ratios (données selon compte administratif 2018)

	Montant en €	Montant en € par hab pour			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	1.761.796	1.031	842	802	792
dont : Produits de fonctionnement réels	1.750.296	1.024	817	781	769
.....dont : Impôts locaux	608.124	356	308	316	307
..... Fiscalité reversée par les GFP	287.706	168	72	62	86
..... Autres impôts et taxes	62.588	37	53	57	51
..... Dotation globale de fonctionnement	495.508	290	226	187	147
..... Autres dotations et participations	201.443	118	50	55	58
..... dont : FCTVA	3.559	2	1	2	2
..... Produits des services et du domaine	42.346	25	57	57	61
Total des charges de fonctionnement = B	1.508.962	883	646	619	645
dont : Charges de fonctionnement réelles	1.428.871	836	604	585	612
..... dont : Charges de personnel (montant net)	753.417	441	304	274	274
..... Achat et charges externes (montants nets)	390.438	228	179	176	198
..... Charges financières	74.713	44	20	18	18
..... Subventions versées	66.605	39	27	35	26
..... Contingents	28.486	17	25	35	45
Résultat comptable = A - B = R	252.834	148	196	184	146
Capacité d'autofinancement brute = CAF	321.425	188	214	196	156
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	467.987	274	441	423	391
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	234.898	137	193	172	135
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	61	66	70
..... Autres dettes à moyen long terme	899	1	1	0	2
..... Subventions reçues	117.504	69	80	92	81
..... FCTVA	35.082	21	36	38	36
..... Autres fonds globalisés d'investissement	4.514	3	6	9	14
..... Amortissements	75.091	44	22	14	10
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	613.541	359	450	431	398
dont : Dépenses d'équipement	500.258	293	346	334	307
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	112.682	66	69	74	68
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	601	0	1	1	2
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	2	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	145.554	85	9	8	6
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	-1	-1	0
Besoin de financement de la section d'investissement	145.554	85	8	8	6
Résultat d'ensemble	107.280	63	187	176	140

c. Etat de la dette

Remboursement de 96 239.26 € de capital et de 63 492.98 € d'intérêts en 2020.
L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 est de 1 298 140.86 €.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2020



■ BANQUE FINANCEMENT ET TRESORERIE	149 159.01 €	93.4%
■ CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	10 573.23 €	6.6%
■ CREDIT FONCIER DE FRANCE	0.00 €	0.0%
Total:	159 732.24 €	100.0%

V. Les budgets annexes

Budget Assainissement

Concernant le service de l'assainissement, la Loi NOTRe a prévu un transfert de ce dernier aux Syndicats ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux au plus tard au 1er janvier 2020. Cependant, la loi Ferrand-Fesneau relative au transfert des compétences eau et assainissement adoptée le 30 janvier 2018 à l'Assemblée nationale est venue assouplir cette disposition : le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ne sera pas totalement obligatoire le 1er janvier 2020. Si une minorité de blocage (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) le demande, le transfert pourra être reporté au 1er janvier 2026 au plus tard. Entre 2020 et 2026, le transfert pourra être redemandé si la communauté le souhaite, mais la possibilité de blocage demeurera, dans les mêmes conditions. Le transfert de la compétence à la CCKB n'est pas envisagé avant 2026.

Les charges d'exploitation du service augmentent depuis 2019 du fait de la renégociation de la convention d'admission des eaux usées de la collectivité dans la station d'épuration de GALLIANCE.

Dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19, un arrêté ministériel interdisant l'épandage des boues non hygiénisées est paru en avril. Les boues des stations urbaines et mixtes (Station Galliance) doivent obligatoirement subir un traitement d'hygiénisation avant épandage. Ce traitement n'était pas obligatoire avant la crise sanitaire. Les conséquences financières de l'hygiénisation des boues doivent être supportées par la collectivité ; à savoir 4 400 € pour 200 m³ de boues liquides traitées, auquel il faut ajouter jusqu'à 130 000 € pour apposer une résine dans le bassin car la résistance des bétons en place n'est pas prévu pour l'hygiénisation des boues par chaulage.

Le budget 2020 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	160 000.00 €	160 000.00 €
Section d'investissement	325 873.78 €	325 873.78 €
TOTAL	485 873.78 €	485 873.78 €

Budget Lotissement Coat Joseb

Ce budget annexe ne retrace que les opérations de vente de terrain et constate un excédent de fonctionnement de 27 313.57 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 007.81 €	40 007.81 €
Section d'investissement	40 007.81 €	40 007.81 €
TOTAL	80 015.62 €	80 015.62 €

Le budget sera clos en 2020 suite à la vente du dernier lot.

Fait à Saint-Nicolas-du-Pélem, le 30 juin 2020

Le Maire,
Daniel LE CAËR

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
 - a) détient une part du capital ;
 - b) a garanti un emprunt ;
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

- 5° Supprimé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7° De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.